



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/087

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 1

**Objet : ZAC DURANCE -
Abrogation de la
délibération
n°2016.12.07/206 -
Désaffectation et
déclassement d'une partie
du domaine public et
échange sans soulte à
contenance égale avec la
parcelle privée AR 172.**

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 30

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Absents excusés :

PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Un promoteur, propriétaire de la parcelle AR n° 172 souhaite réaliser une opération immobilière sur cette parcelle, dont la géométrie est issue d'un ancien plan d'aménagement de zone (PAZ) qui n'a plus aucun statut juridique.

Par délibération n°2016.12.07/206, le conseil municipal a approuvé un échange de foncier d'une emprise de 148 m² à prélever sur la parcelle communale AR n° 196 contre une emprise de 222 m² à prélever sur la parcelle privée AR n° 172, en précisant que cet échange s'effectuerait sans soulte et que les frais d'arpentage et frais d'acte seraient à la charge du demandeur.

Depuis cette délibération, la parcelle communale anciennement cadastrée AR n° 196 a été classée par le service du cadastre, dans le domaine public communal.

Par ailleurs, le projet architectural a évolué afin de l'inscrire au mieux dans le contexte urbain et de proposer l'aménagement d'un square public exposé sud, devant la future construction.

Cette évolution du plan masse modifie la nature des emprises à échanger définies dans la délibération précédente.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2016.12.07/206.

Les emprises à échanger sont désormais les suivantes :

- La superficie des emprises des parties du domaine public concerné par l'échange est d'un total de 314 m² ;
- La superficie des emprises des parties de la parcelle privée AR n°172 concernée par l'échange est d'un total de 314 m².

Il est donc nécessaire préalablement de désaffecter puis déclasser les emprises du domaine public concernées, dans le domaine privé communal afin de les échanger.

Considérant que les parties du domaine public concernées par cet échange sont constituées d'un terre-plein sans aucun aménagement de surface et ne sont d'aucune utilité pour la commune,

Considérant conformément à l'article L 2141-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,

Considérant que cette désaffectation est effective,

Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du domaine public peut être classé de fait dans le domaine privé communal,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public communal,

Considérant que l'échange envisagé permet un aménagement plus qualitatif de ce secteur,

Considérant que cet échange de foncier s'effectuera sans soulte et que les frais afférents à cet échange, frais de bornage, documents d'arpentage et frais d'acte seront pris en charge par le promoteur.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516087-DE
Regu le 29/05/2018

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016.12.07/206 en date 07/12/2016,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2016.12.07/206 ;
- De constater la désaffectation des délaissés du domaine public, d'une emprise totale d'environ 314 m², situés ZAC Durance, selon le plan ci annexé ;
- D'accepter le déclassement de ces délaissés dans le domaine privé communal ;
- D'accepter l'échange de cette emprise de 314 m² contre une emprise de 314 m² à prélever sur la parcelle privée AR n° 172 ;
- De préciser que cet échange s'effectuera sans soulte et que les frais d'arpentage et frais d'acte seront à la charge du propriétaire de la parcelle AR n° 172 ou de la copropriété s'y substituant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516087-DE
Regu le 29/05/2018

Blank lined area for text entry.

